

**Commune d'URY (Seine et Marne)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°59-2015  
du 9 septembre 2015**

*Objet : modification du sens de circulation rue de Bessonville, entre la Place du Général de Gaulle et la rue de la Mare*

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté du maire en date du 3 septembre 2005 instaurant un sens unique de circulation rue de Bessonville, entre la rue de la Mare et la Place du Général de Gaulle,  
Considérant que suite à la création d'un parking rue de Bessonville, à proximité des commerces, il est nécessaire de faciliter l'accès au stationnement des véhicules,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** à compter du 12 septembre 2015, la circulation des véhicules rue de Bessonville se fera :

- en sens unique, de la Place du Général de Gaulle jusqu'à la rue de la Mare.

**Article 2 :** le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de Bessonville, de la Place du Général de Gaulle à la rue de la Mare.

**Article 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
Daniel CATALAN